

SYNDICAT DE SCOLARISATION DE VERVINS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES
FONCTIONNEMENT DES SERVICES DE GARDERIE ET D'ETUDE
ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Le syndicat de scolarisation de Vervins et des communes environnantes regroupe les enfants des communes suivantes : Bray-en-Thiérache, Buelles, Gercy, Gronard, Hary, Haution, Houry, Laigny, Lugny, Prisces, Thenailles, Vervins et Voulpaix.

Les horaires des écoles de Vervins sont les suivants : 8h30-11h30 et 13h30-16h30.

Le matin, il existe un service de garderie gratuite de 7h50 à 8h20.

Le soir, un service de garderie payante est proposé dans toutes les écoles (maternelles et élémentaire).

Les horaires des garderies et études du soir sont les suivants :

- dans les écoles maternelles (Pascal Ceccaldi et Marie Moret) : garderie de 16h30 à 18h00

- à l'école élémentaire Brimbeuf-Ceccaldi : . garderie de 16h30 à 17h00

. étude de 17h00 à 18h00

Les tarifs trimestriels sont les suivants :

TARIF GARDERIE SEULE

TARIF par trimestre	1 enfant
Fréquentation 1 soir/semaine	5,00 € par trimestre
Fréquentation 2 soirs/semaine	10,00 € par trimestre
Fréquentation 3 soirs/semaine	15,00 € par trimestre
Fréquentation 4 soirs/semaine	20,00 € par trimestre

TARIF GARDERIE ET ETUDE

TARIF par trimestre	1 enfant
Fréquentation 1 soir/semaine	6,50 € par trimestre
Fréquentation 2 soirs/semaine	13,00 € par trimestre
Fréquentation 3 soirs/semaine	19,50 € par trimestre
Fréquentation 4 soirs/semaine	26,00 € par trimestre

REGLEMENT INTERIEUR

La garderie a lieu de 16h30 à 18h00 dans les écoles maternelles et de 16h30 à 17h00 à l'école élémentaire.

Les familles peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) à tout moment en respectant l'horaire maximum de 17h00 à l'école élémentaire et de 18h00 dans les écoles maternelles.

L'étude (à l'école élémentaire uniquement) a lieu de 17h00 à 18h00.

Les enfants peuvent sortir à 17h30 ou à 18h00. Ils ne pourront quitter l'étude qu'à l'un de ces deux horaires. Les familles attendront à l'extérieur du bâtiment.

La garderie est assurée par du personnel du syndicat de scolarisation.

Concernant l'étude, les enseignants sont sollicités et en assurent l'encadrement.

La responsabilité de l'adulte encadrant les garderies et l'étude n'est plus engagée après les heures officielles de sortie.

Il est donc demandé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires.

Les enfants signalés comme perturbateurs par les adultes chargés d'assurer le service de garderie ou d'étude pourront se voir exclus temporairement ou définitivement du service.

Les inscriptions se font à l'année.

Toutefois, à la fin de chaque trimestre, les familles ont la possibilité de désinscrire leur(s) enfant(s) en adressant un courrier à la mairie de Vervins.

L'attention des familles est attirée sur le fait qu'à partir du moment où le formulaire d'inscription est complété, la période est due (que l'enfant soit présent ou non).

Les tarifs sont trimestriels, soit 3 trimestres par an à régler.

Ces règles peuvent paraître contraignantes mais elles permettent de garantir la pérennité de ce service auquel nous sommes toutes et tous attachés.

Le syndicat de scolarisation